



NATIONS  
UNIES



CONVENTION SUR LA LUTTE  
CONTRE LA DÉSERTIFICATION

Distr.  
LIMITÉE

ICCD/COP(2)/L.23  
8 décembre 1998

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONFÉRENCE DES PARTIES

Deuxième session

Dakar, 30 novembre - 11 décembre 1998

Point 6 d) de l'ordre du jour

AUTRES QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES :  
EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION ET DU FONCTIONNEMENT  
DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS CORRESPONDANTS,  
Y COMPRIS L'APPUI AUX PROGRAMMES RÉGIONAUX

Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan,  
Roumanie, Tadjikistan et Turkménistan : projet de décision

Coopération régionale entre les pays d'Europe centrale et orientale

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la déclaration faite par le Président de la Conférence des Parties à sa première session <sup>1</sup>, déclaration dans laquelle il a pris note du souhait de certains pays d'Europe centrale et orientale de mettre en place un instrument régional qui compléterait la Convention,

*Rappelant en outre* le paragraphe 6 de la résolution de l'Assemblée générale 52/198, du 18 décembre 1997, dans lequel l'Assemblée générale a invité la Conférence des Parties à faciliter l'élaboration d'une nouvelle annexe concernant la mise en oeuvre de la Convention au niveau régional pour les pays d'Europe centrale et orientale,

---

<sup>1</sup>ICCD/COP(1)/11, par. 53.

*Considérant* que le souhait exprimé par ces pays est le signe qu'ils sont fermement résolus à devenir rapidement Parties à la Convention en menant à bonne fin la procédure de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion,

1. *Demande instamment* aux pays observateurs d'Europe centrale et orientale de mener rapidement à son terme la procédure voulue d'adhésion à la Convention, ce qui faciliterait l'adoption de la nouvelle annexe à la Convention par la Conférence des Parties à sa quatrième session;
2. *Prend note* des progrès accomplis dans le cadre des consultations informelles engagées dans le but d'élaborer un projet de nouvelle annexe à la Convention;
3. *Invite* les pays d'Europe centrale et orientale à poursuivre les consultations en vue de s'entendre sur un projet de nouvelle annexe à la Convention;
4. *Invite en outre* les pays d'Europe centrale et orientale à soumettre pour examen à la Conférence des Parties à sa troisième session un projet de nouvelle annexe à la Convention;
5. *Prie* le secrétariat de continuer à appuyer ce processus en suivant les directives du Bureau de la Conférence des Parties.

-----